

Barème d'honoraires

Applicable au 14/04/2026

Honoraires sur location d'immeubles

Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m ²	10 € TTC / m ²	7 € TTC / m ²
Réalisation de l'état des lieux	3,03€ par m ² de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1^{er} Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1^{er} Août 2014

Honoraires part propriétaire bailleur

Visite, constitution de dossier, rédaction de bail	5€TTC/m2 de surface habitable
Etat des lieux d'entrée	5€TTC/m2 de surface habitable

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.

Barème d'honoraires

Applicable au 14/04/2026

Honoraires de Gestion

Les honoraires de gestion locative sont à la charge exclusive du bailleur.

Gestion locative	7%
Garantie loyers impayés	2.5%